Droits Quotidiens

Comment faire un mandat extrajudiciaire ?

Mise à jour : Jeudi 19 mai 2022
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous pouvez rédiger votre mandat extrajudiciaire **vous-même, ou vous faire aider par un notaire**.

Dans certains cas, vous devez vous adresser à un notaire. Par exemple si votre mandat prévoit une donation ou la vente d'un immeuble. L'intervention du notaire coûte entre 300 et 500 EUR. Le coût final varie en fonction du nombre de rendez-vous, de l'ampleur du document ou encore de la complexité de votre situation.

Vous devez être encore **capable** d'exprimer votre volonté au moment de rédiger ce mandat.

Le mandat doit contenir :

- votre nom et vos coordonnées ;
- le nom du **mandataire** et ses coordonnées. Cela peut être un membre de votre famille, de votre entourage ou un ami proche ;
- les **pouvoirs donnés** au mandataire concernant :
  - vous (par exemple, choisir la résidence, exercer les droits du patient) ;
    et/ou
  - vos biens (par exemple, payer les factures, gérer les comptes bancaires, rentrer la déclaration fiscale, faire des donations) ;
- éventuellement les modalités pour déterminer **quand est mis en œuvre le mandat**, souvent quand la personne est incapable (par exemple l'incapacité doit être constatée par 2 certificats médicaux) ;
- éventuellement des indications sur la manière dont vous souhaitez que vos biens soient gérés (vendre tel bien, mettre tel bien en location, faire telle donation,...) et des aspects plus personnels, comme organiser un déménagement ou un placement en maison de repos. Vous pouvez même désigner la maison de repos de votre choix.

Vous devez faire **enregistrer votre mandat dans un registre spécial**, le registre central des contrats de mandats (registre géré par la Fédération des notaires). L'enregistrement coûte 18.15 EUR TVAC.

- Si vous avez rédigé votre mandat avec un **notaire**, il se charge d'enregistrer votre mandat.
- Si vous n'êtes pas passé par un notaire pour rédiger le mandat, vous pouvez le déposer au greffe du juge de paix de votre résidence. Le **greffier** se charge alors de l'enregistrement.

Si un jour, vous devenez incapable de gérer vos biens, le mandataire met alors le mandat en œuvre et exécute sa mission comme prévu dans le mandat. Le mandataire doit parfois faire constater l'incapacité du mandant par un médecin. Il faut voir ce qui est prévu dans le mandat concernant la mise en œuvre.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Art 489 à 490/2 du Code civil

Les documents types

Aucun document type lié.

BY NC ND